

ECONOMIE ET DROITS HUMAINS



Infolettre pour les parlementaires suisses | session de printemps 2013

Au cœur de l'actualité

Élargir le devoir de diligence aux droits humains

Le 30 octobre, en réponse à la pétition « Droit sans frontières », la Commission de politique extérieure du Conseil national a adopté un postulat chargeant le Conseil fédéral de réaliser un rapport de droit comparé sur le devoir de diligence du conseil d'administration (Director's Duty of Care). Il s'agirait d'étudier les différentes possibilités d'obliger les entreprises à prendre des mesures pour éviter des atteintes aux droits humains et à l'environnement. **Le Conseil national discutera de ce postulat le mercredi 13 mars.** Le Conseil fédéral recommande de l'accepter.

Pour garantir que les entreprises assument leur responsabilité sociale, des normes volontaires et des dispositions légales sont nécessaires. Il convient donc d'adapter le droit à la réalité de la globalisation économique. Le président et le directeur de la Fondation Ethos soutiennent de telles règles contraignantes. Dans un article d'opinion commun dans la NZZ et Le Temps en octobre dernier, ils considèrent qu'une « solution simple et efficace » serait d'élargir le devoir de diligence au respect des droits humains et de l'environnement. Pour l'heure, le conseil d'administration est uniquement tenu de « veiller fidèlement aux intérêts de la société » (art. 717 CO).

Une telle mesure – préventive plutôt que punitive – aurait plusieurs avantages. Elle permettrait de clarifier les attentes du gouvernement envers les sociétés, en établissant un socle normatif valable pour toutes les entreprises concernant le respect des droits humains et de l'environnement. Un devoir de diligence du conseil d'administration en matière extrafinancière existe déjà dans différents pays. Par exemple, en Grande-Bretagne, le droit des sociétés (Companies Act) prévoit que le conseil d'administration doit prendre en considération l'impact des activités de l'entreprise sur les communautés, l'environnement et les droits humains. En Allemagne, les instances dirigeantes doivent tenir compte du bien commun, alors qu'aux Etats-Unis elles doivent évaluer les risques

pouvant découler de violations des droits humains. Un rapport de droit comparé comme le demande le postulat fournirait la base pour une discussion approfondie sur les différentes possibilités d'établir un devoir de diligence élargi en Suisse.

Scène internationale

Devoir de transparence pour les investisseurs américains au Myanmar

Les Etats-Unis ont élaboré un projet de directive (Reporting Requirements on Responsible Investment in Burma) obligeant les personnes et sociétés investissant plus de 500'000 dollars à informer de leurs activités au Myanmar. Deux rapports sont prévus. Le premier – public – devra fournir des informations sur leurs opérations et celles de leurs filiales ; les politiques et procédures de diligence en matière de droits humains, environnement et lutte contre la corruption ; les accords avec les services de sécurité ; les achats, locations et usages de terres ainsi que les paiements aux agences gouvernementales. Le second – destiné au gouvernement – couvrira également les contacts avec tous les groupes armés et les résultats des procédures de diligence. Les ONG ont salué le projet tout en déplorant ses insuffisances, en particulier le fait qu'il ne rende pas obligatoire la diligence raisonnable en matière de droits humains. Une seconde consultation est en cours jusqu'au 25 mars. La directive devrait entrer en vigueur en avril.

Shell Nigeria condamnée aux Pays-Bas pour pollution

Quatre petits paysans du delta du Niger ont porté plainte contre la multinationale pétrolière Royal Dutch Shell devant un tribunal hollandais. Ils l'accusent d'avoir violé son devoir de diligence en n'empêchant pas la pollution massive de terres arables par les nombreuses fuites des pipelines de sa filiale nigérienne. Si le tribunal hollandais n'a pas reconnu la responsabilité de la maison-mère, il a condamné Shell Nigeria au paiement de dommages et intérêts. Le cas est remarquable, car c'est la première fois qu'une multinationale a dû répondre devant un tribunal hollandais des conséquences des opérations d'une filiale à l'étranger.

La problématique économie et droits humains/environnement gagne de plus en plus en importance. Avec cette infolettre, la coalition « Droit sans frontières », qui s'engage pour des règles contraignantes pour les multinationales, entend informer à chaque session sur les principaux développements et événements en matière d'économie et de droits humains.

Scène suisse

Le Conseil national exige une stratégie pour économie et droits humains

Le 14 décembre, le Conseil national a adopté le postulat « Une stratégie Ruggie pour la Suisse » (12.3503, von Graffenried). Cela constitue un jalon : le Conseil fédéral doit maintenant présenter une stratégie montrant comment la Suisse entend mettre en œuvre les Principes directeurs de l'ONU sur économie et droits humains. Lors du premier semestre 2013, les premiers pays européens vont publier leur programme d'action. Il serait opportun que Suisse ne tarde pas avec sa stratégie.

Pas de médicaments suisses pour l'exécution d'êtres humains

La Suisse porte-t-elle une responsabilité concernant le commerce extérieur d'entreprises suisses ? Cela nous inquiète-t-il si des médicaments suisses sont utilisés en fin de compte pour exécuter des êtres humains, comme par exemple aux Etats-Unis ? Oui, clament les auteurs et cosignataires de neuf partis politiques différents de la motion Schmid-Federer (12.3871), qui proposent dès lors de compléter la Loi sur les produits thérapeutiques (LPT). L'UE a d'ores et déjà inclus en 2011 de telles substances dans son règlement contre la torture, ce qui a rendu leur exportation pour les Etats-Unis beaucoup plus compliquée. Le Conseil fédéral recommande d'approuver la motion. Combattue par l'UDC, la motion sera soumise au vote le 22 mars.

Le Conseil fédéral approuve la loi sur les sociétés de sécurité privées

Le Conseil fédéral a approuvé le 23 janvier la loi fédérale sur les prestations de sécurité privées fournies à l'étranger. La loi concerne les entreprises de sécurité établies en Suisse, mais aussi les sociétés (holdings par exemple) ou les personnes qui contrôlent une société de sécurité depuis la Suisse. La loi prévoit une obligation d'annoncer au préalable les prestations fournies à l'étranger ainsi que l'interdiction de certaines activités. Seront notamment prohibées les prestations de sécurité dont « il faut présumer que le destinataire ou les destinataires l'utiliseront dans le cadre de la commission de graves violations des droits de l'homme ». Selon le message du Conseil fédéral, cette disposition vise par exemple l'exploitation d'une prison dans un pays autoritaire dont on sait qu'il pratique la torture. La ministre de la justice Simonetta Sommaruga a déclaré lors de la présentation de la nouvelle loi : « Nous ne pouvons pas être indifférents à ce que les firmes et holdings ayant leur siège en Suisse font à l'étranger. Nous avons besoin d'une politique cohérente qui ne s'arrête pas aux frontières de notre pays. »

Entreprises

Cinq morts chez Holcim Inde

Le 31 janvier, cinq travailleurs sont morts dans l'entreprise de ciment Ambuja Cement à Chattisgarh (Inde), filiale de Holcim. L'accident serait dû au non-respect des prescriptions de sécurité courantes. Les syndicats demandent une enquête complète et transparente. Ils exigent d'Holcim qu'elle applique partout dans le monde les normes de sécurité en vigueur en Europe. L'autre filiale d'Holcim en Inde – ACC Ltd à Jamul – a été condamnée en première et deuxième instance par des tribunaux indiens pour avoir employé illégalement de la main-d'œuvre temporaire à des conditions moins bonnes que son personnel fixe. Holcim refuse également de reconnaître le syndicat des travailleurs intérimaires. Celui-ci a porté plainte contre Holcim devant le point de contact national de la Suisse chargé de la mise en œuvre des Principes directeurs de l'OCDE pour les multinationales. (Communiqué de presse d'Unia, 7.2.2013).

Trafigura / Angola

Depuis une année, l'administration fédérale travaille à la rédaction d'un état des lieux de la branche suisse du négoce, qui devrait être publié au cours des prochaines semaines. Un rapport de recherche récent de la Déclaration de Berne (DB) montre que Trafigura, la troisième société de Suisse, mise sur des partenaires très douteux en Angola. Simultanément, des soupçons de corruption émergent à l'encontre de la même firme à Malte. Une transparence accrue des flux financiers et des structures complexes des sociétés doit être introduite de toute urgence. Plus d'informations : Rapport sur Trafigura en Angola (www.ladb.ch). Brève feuille d'information « pour une place du négoce suisse responsable » préparée pour l'audition devant la CPE du 18.2.13 (www.evb.ch/fr/p21230.html)

Autres infos

Pour des informations actuelles et approfondies sur la thématique droits humains et économie:

- www.droitsansfrontieres.ch
- Centre suisse de compétence pour les droits humains, domaine droits humains et économie: www.skmr.ch
- Business & Human Rights Resource Centre, London: www.business-humanrights.org

Impressum

« Droit sans frontières » est une coalition de plus de 50 organisations de développement et de droits humains, associations d'environnement et de femme, syndicats, groupes d'Eglise et associations d'actionnaires critiques. Elle s'engage pour des règles contraignantes obligeant les multinationales à respecter les droits humains et l'environnement partout dans le monde. www.droitsansfrontieres.ch